

République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
MAIRIE DE CARRY LE ROUET
13620



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2026-158
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 septembre 2026

L'an Deux mille vingt-six et le vingt-trois du mois de septembre à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 28

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, excepté Madame Chantal GUIONNET, Messieurs Guillaume SANTOS – Jean-François LAZIOSI étaient excusés et avaient donné procuration. Monsieur Jean-Christophe TRAPPY était absent.

ENTRÉE DANS LE RÉSEAU TERRITOIRES D'ENFANCE DE L'UNICEF

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

Depuis 2021 la Commune de Carry le Rouet est reconnue « Ville amie des enfants » et œuvre en ce sens par de multiples actions en faveur de la défense des droits de l'enfance. La commune s'était ainsi engagée auprès de l'UNICEF France sur une durée de six ans de 2021-2026.

En affirmant cet engagement, elle souhaite désormais devenir partenaire de l'UNICEF France en rejoignant le réseau Territoires d'Enfance.

Après avoir effectué les premières démarches pour affirmer son intention de candidater au réseau Territoires d'Enfance, la commune de Carry le Rouet a vu sa candidature acceptée le lundi 15 juin 2026 par l'UNICEF France. Ce nouvel engagement prendra effet après l'approbation du Conseil Municipal pour se terminer au 31 décembre 2032. Une cotisation annuelle de 500 euros sera versée, chaque année à l'Unicef France, à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'en 2032.

Ainsi, la Commune de Carry le Rouet, par la présente délibération, s'engage à respecter les principes de la charte Territoires d'Enfance et à :

- Reconnaître et promouvoir les droits de l'enfant sur son territoire, tels que définis par la CIDE ;
- Intégrer les 4 principes fondamentaux de la CIDE (intérêt supérieur de l'enfant, non-discrimination, droit à la vie, à la survie et au développement, prise en compte de l'opinion de l'enfant) ;
- Soutenir le mandat de l'UNICEF France notamment en matière de plaidoyer, sensibilisation et éducation aux droits de l'enfant, collecte et mobilisation ;
- Participer au réseau Territoires d'enfance, en prenant part aux actions, événements proposés par UNICEF France ;
- Formaliser son engagement par l'adoption d'une délibération municipale et la signature de la charte Territoires d'enfance.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité

PREND ACTE de l'entrée de la collectivité au sein du réseau Territoires d'enfance de l'UNICEF France ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Commune de Carry le Rouet dans le réseau Territoires d'enfance, à signer, au nom de la collectivité, la charte Territoires d'enfance et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au paiement de la cotisation annuelle due dans le cadre du partenariat avec UNICEF France, et à inscrire la dépense aux budgets correspondants pour toute la durée du mandat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER